



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE  
LA CELLE-SAINT-AVANT

### ARRETE N°20/2021

#### Prescrivant l'Enquête Publique

sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'une nouvelle carrière sur le territoire de la commune

LE MAIRE DE LA CELLE-SAINT-AVANT

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° E21000059/45 en date du 20/05/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-Jacques LECLERC, demeurant à Chambray-Lès-Tours en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Celle-Saint-Avant pour une durée de 31 jours, du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :** A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Jacques LECLERC général de brigade terre en retraite domicilié à Chambray-Lès-Tours (37170) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif

M. le commissaire enquêteur rendra son rapport et conclusions motivés dans le mois qui suit la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Celle-Saint-Avant pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 16h30

L'enquête publique sera close le 21 juillet 2021 à 17 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie 3 place du 8 Mai 1945, La Celle-Saint-Avant 37160 ou l'adresse électronique suivante : [mairie.lacellestavant@gmail.com](mailto:mairie.lacellestavant@gmail.com)

**ARTICLE 5** : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Lundi 21 juin 2021 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 29 juin 2021 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 08 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 21 juillet 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30

**ARTICLE 6** : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 7** : Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

**ARTICLE 8** : Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

**ARTICLE 9** : Le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandée est : M. PEROT, Maire de La Celle-Saint-Avant, téléphone 02 47 65 00 23.

**ARTICLE 10** : La commune dispose d'un site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées : [www.lacellesaintavant37.fr](http://www.lacellesaintavant37.fr) rubrique urbanisme.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.lacellestavant@gmail.com](mailto:mairie.lacellestavant@gmail.com)

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la mairie.

**ARTICLE 12** : Copie du présent arrêt sera adressée à :

- M. Le Commissaire Enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- Mme la Préfète de Tours.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique**

Fait à La Celle-Saint-Avant, le 31 mai 2021

Le Maire,

Yannick PEROT

